ABILITECH
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital de 13 600 euros
Siège social : 8 RUE SAINT AMBROISE
77000 MELUN
453 205 064 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier

A 19 heures

Les associés de la Société ABILITECH, société à responsabilité limitée à capital variable au capital de 13 600 euros, divisé en 680 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Michaël GUION, titulaire de 561 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Hervé GUERMEUR, titulaire de 5 parts sociales en plein propriété

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 566 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël GUION, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Détention des parts sociales suite au décès de M. Serge GUION, survenu le 24 octobre 2024

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la transmission des 130 parts sociales de M. Serge GUION, survenu le 24 octobre 2024, à M. Michaël GUION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2-1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« A la suite de cessions entre vifs, d'augmentation du capital social et de la transmission des parts suite au décès de M. Serge GUION, la répartition du capital au 24 octobre 2024 est la suivante :

M. GUION Michaël
Détenteur de 561 parts sociales en pleine propriété de 20 euros nominal

M. GIRARDOT Thomas
Détenteur de 114 parts sociales en pleine propriété de 20 euros nominal

M. GUERMEUR Hervé
Détenteur de 5 parts sociales en pleine propriété de 20 euros nominal

Montant total du capital au 24 octobre 2024 13 600 euros

Représentant	680 parts sociales de 20 euros nominal »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Michaël GUION
Gérant

